

Type d'action 4.3
Structures d'accueil ou hébergements pour population marginalisée
Objectif Stratégique
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 6
Une Martinique performante et inclusive
Objectif Spécifique
4.3 Favoriser l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.
Taux moyen d'intervention : 55%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 200 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - DEETS – Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de centres d'accueil d'urgence pour le public cible (minorités, personnes en situation de handicap, groupes marginalisés, personnes issues de l'immigration,) • Augmenter les capacités d'accueil des logements dits d'urgence (nombre de logements) • Déployer des structures d'accueil des populations en difficulté intrafamiliale (rupture et violence familiale...) 	
<p>Résultats attendus :</p> <p>La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de développer une offre d'hébergement accessible par tous et pour tous.</p>	
<p>Types d'actions :</p> <p><u>Investissements liés à la création de Centre d'accueil d'urgence, logements sociaux dits d'urgence (CHRS), structures d'aide alimentaire, structures d'accompagnement, infrastructures sociales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité d'accueil des logements dits d'urgence (rénovation de l'existant et constructions nouvelles en faveur du public dédié) • Déploiement de structures d'accueil et d'écoute d'urgence des populations en difficulté intrafamiliale (Violence Conjugale, rupture familiale...) • Mesure d'aide aux personnes dépendantes (autres que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection) • Lieu de vie et d'accueil LVA pour mineurs en difficulté de l'ASE 	
<p>Dépenses :</p>	
<p>Dépenses éligibles :</p>	

- Travaux, construction, achat de bâti et/ou de terrain (10% maximum du coût total éligible / 15% pour les sites abandonnés ou friches industrielles)
- Travaux de rénovation, études avant-projet, équipements.

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses inéligibles :

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER
- Les travaux de désamiantage et de dépollution
- Les frais d'entretien

Evitement de toute opération de type maison du sommeil

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende

Critères de cohérence stratégique :

- Le programme 304 (DEETS – Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités)- Lutte contre la pauvreté demeure le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre du revenu de solidarité active ainsi que d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté.
- Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille

Critères d'éligibilité :

- Contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le gestionnaire et l'Etat
- Autorisation préfectorale

Principaux groupes cibles :

- Collectivités locales ou leurs groupements
- Bailleurs sociaux
- SEM
- Centres communaux et intercommunaux d'action sociale
- Associations agréées

Domaine d'intervention :

- 126 : infrastructures de logement (autres que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection)
- 127 : autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- RCO 65- Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisés

Indicateurs de résultats

- RCR 67- Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 55 %
- Taux minimum d'autofinancement : 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état.

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

- Régime cadre N°SA 59106 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- Régime cadre n°SA.111666 exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projet proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Critères de sélection

Structures d'accueil ou hébergements pour population marginalisée

**Pas de critères de sélection sur cette opération.
Les critères de sélection seront définis dans le cadre des appels à projets.**